



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-042-2020-11

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

IDF-2020-11-26-020 - ARRETE N° 2020/034 portant délégation de signature (2 pages) Page 3

IDF-2020-11-24-013 - ARRÊTÉ N° DS /2020-038 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE (2 pages) Page 6

IDF-2020-11-24-012 - ARRETE N° DS/2020-036 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 2019-86 DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS IdF A MONSIEUR YANNICK LE GUEN (1 page) Page 9

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2020-11-27-003 - ARRETE du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé DUPLENNE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-26-020

ARRETE N° 2020/034 portant délégation de signature



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°2020/034**

**portant délégation de signature**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le code de la sécurité sociale;
- VU** le code du travail;
- VU** le code de la défense;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Madame Julie Lagrave, co-Directrice de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique et à Monsieur Julien Marchal, Co-Directeur de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique, à effet de signer tous les actes relevant de leur direction.

Ces délégations incluent la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous leur autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

#### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;

- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Les correspondances, de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° DS-2019/42 du 11 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Les co-Directeur et co-Directrice de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France

Fait à Paris, le 26 novembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

***SIGNÉ***

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-24-013

ARRÊTÉ N° DS /2020-038

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE «  
ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DS /2020-038

#### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
  - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
  - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
  - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
  - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
  - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
  - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
  - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
  - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
  - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
  - CRB Systèmes d'information mutualisés ci-après dénommé CRB SI-M
  - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
  - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
  - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
  - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
  - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
  - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
  - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien MARCHAL, co-directeur de l'Innovation, de la Recherche, de la Transformation Numérique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées aux **CRB DINO** et **CRB SI-M**, les actes valant engagement juridique :
- **Inférieur ou égal à 150 000 euros HT** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget principal,
  - **sans limitation de montant** pour les actes relevant des autorisations d'engagement ouvertes sur le budget annexe.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien MARCHAL, co-directeur de l'Innovation, de la Recherche, de la Transformation Numérique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués aux **CRB DINO** et **SI-M**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-11-24-012

**ARRETE N° DS/2020-036 PORTANT ABROGATION  
DE L'ARRETE N° 2019-86 DE LA DELEGATION DE  
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
IdF A MONSIEUR YANNICK LE GUEN**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE  
ARRÊTÉ N° DS/2020-036**

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ n°2019-86 DE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR  
GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE DE FRANCE À MONSIEUR YANNICK LE GUEN**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est abrogé à compter du 16 novembre 2020 l'arrêté n° 2019-86 du 19 décembre 2019 portant délégation de signature, donnée à **Monsieur Yannick LE GUEN**, à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-11-27-003

ARRETE du 27 novembre 2020

portant délégation de signature à Monsieur Hervé

DUPLENNE

directeur interrégional de la protection judiciaire de la

jeunesse Île-de-France – Outre-Mer,

en matière d'ordonnancement secondaire

**ARRETE du 27 novembre 2020**

portant délégation de signature à Monsieur Hervé DUPLENNE  
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer,  
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Hervé DUPLENNE en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, à compter du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**Article 1er** : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France - Outre-Mer, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant : « Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 2** : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France - Outre-Mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182).

Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France - Outre-Mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces relatives à la liquidation et aux ordres de recouvrement des recettes non fiscales dans le cadre du programme :

- « Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182).

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France - Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières » (n° 723).

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France - Outre-Mer, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 5** : Pour les subventions d'un montant de 100 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de la justice que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés) à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

**Article 6** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**Article 7 :** En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France - Outre-Mer, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 8 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

**Article 9 :** L'arrêté n°IDF-2020-09-23-004- du 23 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean MENJON, directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

**Article 10 :** Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France — Outre-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/), et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

**Signé**

Marc GUILLAUME